

sont refusés, et le Secrétaire est chargé de leur donner la même réponse que celle donnée à M. Helm sur le même sujet.

Il fut décidé que le Secrétaire soit chargé d'envoyer des circulaires aux Sociétés d'Agriculture de Comté, appelant leur attention et celle des cultivateurs sur certaines lois passées relativement à l'étalon des poids et mesures.

D'après la recommandation des juges, il fut accordé une médaille d'argent à la jument importée par Madame Cuthbert.

La Chambre ajourne à demain, à 10 heures, A. M. Par ordre,

T. CHAGNON,

Secrétaire de la Chambre d'Agriculture du Bas Canada.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU BAS CANADA.

Montréal, 31 Octobre 1860.

PRÉSENTS.—Major Campbell, Président ; E. J. De Blois, Vice-Président ; J. Laporte, O. E. Casgrain, E. Dumais, J. Perrault.

M. le Président prend le fauteuil.

Lecture d'une lettre de M. William Crawford, de Québec, réclamant le premier prix pour les chevaux carrossiers qui lui a été accordé à la dernière Exposition.

Résolu,—Que le prix ne doit pas être accordé, les chevaux n'étant pas sur le terrain les deux derniers jours de l'exposition, contrairement aux règlements publiés dans la liste des prix offerts.

La même résolution est passée pour le cheval de M. Etienne Lefebvre, de Charlesbourg, et pour le beurre de M. Pierre Dorion, Ancienne Lorette.

M. François Fradette demande un prix pour avoir défriché et ensemencé vingt-deux arpents de terre l'année dernière—Refusé.

M. William Wiseman réclame le prix qui lui a été accordé à la dernière exposition, pour son étalon de trait léger.

Ce prix est retenu jusqu'à ce que la pesanture du cheval soit constaté, un protêt ayant été filé entre les mains du Secrétaire sur le terrain de l'exposition, alléguant que le cheval pesait plus de 13,00 lbs. maximum de la pesanture des chevaux légers, tel qu'exigé par les règlements de l'Association publiés dans la liste des prix.

Le Secrétaire est chargé de faire peser le cheval, et d'en faire rapport au Président.

La Chambre décide, relativement aux réclamations pour les prix extra accordés par les juges à l'exposition—que ces derniers n'avaient que le droit de recommander les animaux ou articles de mérite non compris dans la liste des prix ; mais non celui de fixer le montant du prix.

M. Chagnon réclame le salaire de rédacteur de *l'Agriculteur* pour le numéro du mois dernier, l'ayant rédigé lui-même—Accordé.

Résolu,—Que le président soit autorisé à payer la balance due à M. Perrault, comme Secrétaire de cette Chambre, moins trente piastres, coût d'une liste de prix que la Chambre ne l'avait pas chargé de publier.

Par ordre,

T. CHAGNON,

Secrétaire de la Chambre d'Agriculture du Bas-Canada